



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-382

“À L’EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257, RELATIF AU ZONAGE”

RÉSOLUTION NUMÉRO 95-318

“Adoption du projet de règlement numéro 95-382”

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 95-382, “à l’effet de modifier le règlement numéro 88-257, relatif au zonage”, soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-382

“À L’EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257, RELATIF AU ZONAGE”

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L’article 10.2.4.2, intitulé “implantation des maisons mobiles”, est modifié afin d’y ajouter le texte suivant à la fin du premier paragraphe:

“...à l’exception du secteur de zone HM617, où les fondations doivent obligatoirement être faites de piliers en béton coulé. Aucun sous-sol ne sera autorisé dans le secteur de zone HM 617.”.

2. L’annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d’extensionner le secteur de zone HM 617 au détriment du secteur de zone AFC 621, vers le sud jusqu’à l’alignement de l’arrière des lots de la rue du Trait-Carré, et ce sur une distance de 155 mètres en direction ouest à partir du lot 1300-109.

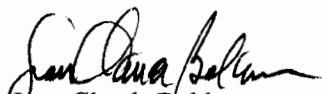
Le nouveau secteur de zone HM 617 ainsi formé est délimité comme suit:

- . au nord par les secteurs de zone HC 611 et HM 616;
 - . à l’est par le secteur de zone HA 618;
 - . au sud par le secteur de zone AFC 621;
 - . à l’ouest par les secteurs de zone EC 615 et HM 616;
- le tout tel que montré au plan en annexe 1.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce vingtième jour du mois de novembre 1995.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-382...

RÉSOLUTION NUMÉRO 95-319

“Avis de présentation du règlement numéro 95-382”

Monsieur Jacques Fontaine donne avis de présentation d'un nouveau règlement, qui sera adopté à une date ultérieure, “à l'effet de modifier le règlement numéro 88-257, relatif au zonage”.

Monsieur Jacques Fontaine demande que dispense de lecture soit faite lors de l'adoption du règlement et dépose à cet effet, en même temps que le présent avis, copie du règlement qui sera adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 95-322

“Fixer la date de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements 95-381, 95-382 et 95-383”

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil fixe au mercredi 13 décembre 1995 à 19h30, l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 95-381, 95-382 et 95-383, en la salle La Courtoisie du Centre culturel et récréatif.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC
ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS
NUMÉROS 95-381, 95-382 ET 95-383

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE lors d'une séance tenue le 20 novembre 1995, le Conseil a adopté les projets de règlements suivants:

numéro 95-381, à l'effet de modifier le règlement numéro 88-256, relatif au lotissement, pour diminuer la largeur de l'emprise de rue dans le secteur de zone HM 617 (développement de maisons mobiles, rue Jacques-Bédard);

numéro 95-382, à l'effet de modifier le règlement numéro 88-257, relatif au zonage (modifications au secteur de zone HM 617 précédemment identifié);

numéro 95-383, à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme);



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-382...

Une assemblée publique d'information aura lieu le mercredi 13 décembre 1995 à 19h30 en la salle "La Courtoisie" du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les conséquences de l'adoption de ces règlements. Au cours de cette assemblée, toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre.

Les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 510 rue Delage, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 26ème jour de novembre 1995.

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption des projets de règlements 95-381, 95-382 et 95-383 et à la tenue de la soirée publique d'information, en affichant une copie le 26ème jour de novembre 1995 à chacun des endroits suivants: dans le journal Charlesbourg Express; à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné HM 617.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26ème jour de novembre 1995.

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

-LE 13 DÉCEMBRE 1995-

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information relative à l'adoption des projets de règlements 95-381, 95-382 et 95-383, tenue en la salle "La Courtoisie" du Centre culturel et récréatif, le mercredi 13 décembre 1995 à 19h30.

Sont présents: messieurs Jacques Fontaine et Serge Doyon.

Monsieur le Maire Jean-Claude Bolduc préside cette assemblée. Madame Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe, et monsieur Marc Bédard, inspecteur en bâtiments, assistent également à l'assemblée.

Projet de règlement numéro 95-381

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur Marc Bédard donne les informations sur le projet.

Période de questions

Il n'y a aucune intervention.

Projet de règlement numéro 95-382

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur Marc Bédard donne les informations sur le projet.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-382...

Période de questions

Il n'y a aucune intervention.

Projet de règlement numéro 95-383

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur Marc Bédard donne les informations sur le projet.

Période de questions

Il n'y a aucune intervention.

L'assemblée est levée à 19h38.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 96-004

“Adoption du règlement numéro 95-382”

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le règlement numéro 95-382, “à l’effet de modifier le règlement numéro 88-257 sur le zonage”, soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-382

“À L’EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257, RELATIF AU ZONAGE”

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'article 10.2.4.2, intitulé “implantation des maisons mobiles”, est modifié afin d'y ajouter le texte suivant à la fin du premier paragraphe:

“...à l'exception du secteur de zone HM617, où les fondations doivent obligatoirement être faites de piliers en béton coulé. Aucun sous-sol ne sera autorisé dans le secteur de zone HM 617.”.
2. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d'extensionner le secteur de zone HM 617 au détriment du secteur de zone AFC 621, vers le sud jusqu'à l'alignement de l'arrière des lots de la rue du Trait-Carré, et ce sur une distance de 155 mètres en direction ouest à partir du lot 1300-109.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-382...

Le nouveau secteur de zone HM 617 ainsi formé est délimité comme suit:

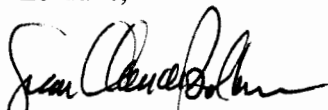
- . au nord par les secteurs de zone HC 611 et HM 616;
- . à l'est par le secteur de zone HA 618;
- . au sud par le secteur de zone AFC 621;
- . à l'ouest par les secteurs de zone EC 615 et HM 616;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce troisième jour du mois de janvier 1996.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 96-006

“Fixer la date de la procédure d'enregistrement, règlements numéros 95-381 et 95-382”

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que la procédure d'enregistrement requise pour l'approbation des règlements numéros 95-381 et 95-382 soit fixée au lundi 29 janvier 1996, de 9h00 à 19h00

AVIS PUBLIC
ADOPTION DES RÈGLEMENTS 95-381, 95-382 ET 95-383

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité, que lors d'une assemblée régulière tenue le mercredi 3 janvier 1996, le Conseil a adopté les règlements suivants:

- . numéro 95-381 intitulé “à l'effet de modifier le règlement numéro 88-256, sur le lotissement”, afin de diminuer l'emprise de rue dans le secteur de zone HM 617 (développement de maisons mobiles adjacent à la rue Jacques-Bédard);
- . numéro 95-382 intitulé “à l'effet de modifier le règlement numéro 88-257, relatif au zonage” (modifications au secteur de zone HM 617 précédemment identifié);
- . numéro 95-383, “à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)”;

QUE lesdits règlements, pour entrer en vigueur, doivent être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

QUE le secteur concerné et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

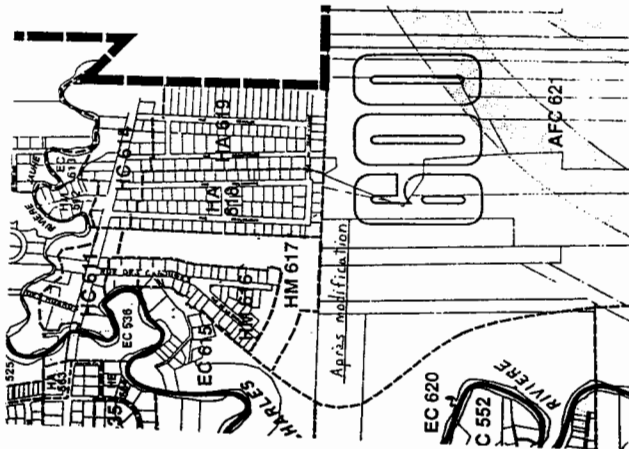
Secteur concerné	HM 617 Développement de maisons mobiles adjacent à la rue Jacques-Bédard
Secteurs contigus	HC 611, HM 616, HA 618, AFC 621 et EC 615
le tout selon le plan ci-bas;	



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-382...



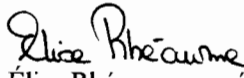
QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés, qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

Secteur de zone Nombre de signatures requis

HC 611	7	
HM 616	12	
HA 618	12	
AFC 621		12
EC 615	8	

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigue ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce septième jour de janvier 1996.


Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption des règlements 95-381, 95-382 et 95-383 et l'avis aux secteurs contigus, en affichant une copie le 7ème jour de janvier 1996 à chacun des endroits suivants: dans le journal Charlesbourg Express; à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné HM 617.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7ème jour de janvier 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-382...

AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENTS NUMÉROS 95-381 ET 95-382

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone HM 617, adjacent à la rue Jacques-Bédard entre la rue des Carouges et la rue Beauséjour, avis public est donné de ce qui suit:

Lors d'une assemblée régulière tenue le mercredi 3 janvier 1996, le Conseil a adopté les règlements suivants:

- numéro 95-381 intitulé "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-256, sur le lotissement", afin de diminuer l'emprise de rue dans le secteur de zone HM 617 (développement de maisons mobiles adjacent à la rue Jacques-Bédard);
- numéro 95-382 intitulé "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-257, relatif au zonage" (modifications au secteur de zone HM 617 précédemment identifié);
- numéro 95-383, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)";

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné HM 617 peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

Ledit registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le lundi 29 janvier 1996, à l'hôtel de ville, 510 rue Delage;

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux (2). Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter; le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 29 janvier 1996 à 19h00;

Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire doivent remplir, au 3 janvier 1996, l'une des trois conditions suivantes:

- être domiciliées dans le secteur de zone HM 617;
- être propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur de zone HM 617;
- être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur de zone HM 617;

Une personne physique doit également, au 3 janvier 1996, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales doivent désigner l'un de leurs membres, administrateur ou employé, à cette fin par résolution; cette résolution doit être transmise au Secrétaire-trésorier avant la signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 14ème jour de janvier 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-382...

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sou mon serment d'office:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur les règlements numéros 95-381 et 95-382, modifiant les règlements 88-256 et 88-257 dans le secteur de zone HM 617 est de trois (3);

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de deux (2);

QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 29 janvier 1996 est de zéro (0);

QU'en conséquence, lesdits règlements de cette corporation portant les numéros 95-381 et 95-382 sont réputés approuvés par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 29ème jour de janvier 1996.

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
95-381, 95-382 ET 95-383

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 3 janvier 1996, les règlements suivants:

- . numéro 95-381 intitulé "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-256, sur le lotissement", afin de diminuer l'emprise de rue dans le secteur de zone HM 617 (développement de maisons mobiles adjacent à la rue Jacques-Bédard);
- . numéro 95-382 intitulé "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-257, relatif au zonage" (modifications au secteur de zone HM 617 précédemment identifié);
- . numéro 95-383, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-9671 et émis le certificat de conformité en date du 20 février 1996, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 7ème jour du mois d'avril 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume
Élise Rhéaume

FRANCOISE-CHARLOTTE

HC 513 HC 515

HA 516

HA 521

HA	524
----	-----

HC 531

~~HC 537~~

EC 538

~~AFC~~ 552

HF 550	HF 551
-----------	-----------

CS	EE
----	----

HF 558

HA
517

HC
522

PA
E25

HA
563

HE

FE

C 620

552



EC 609

AFC 610

1

11



517

HC 614

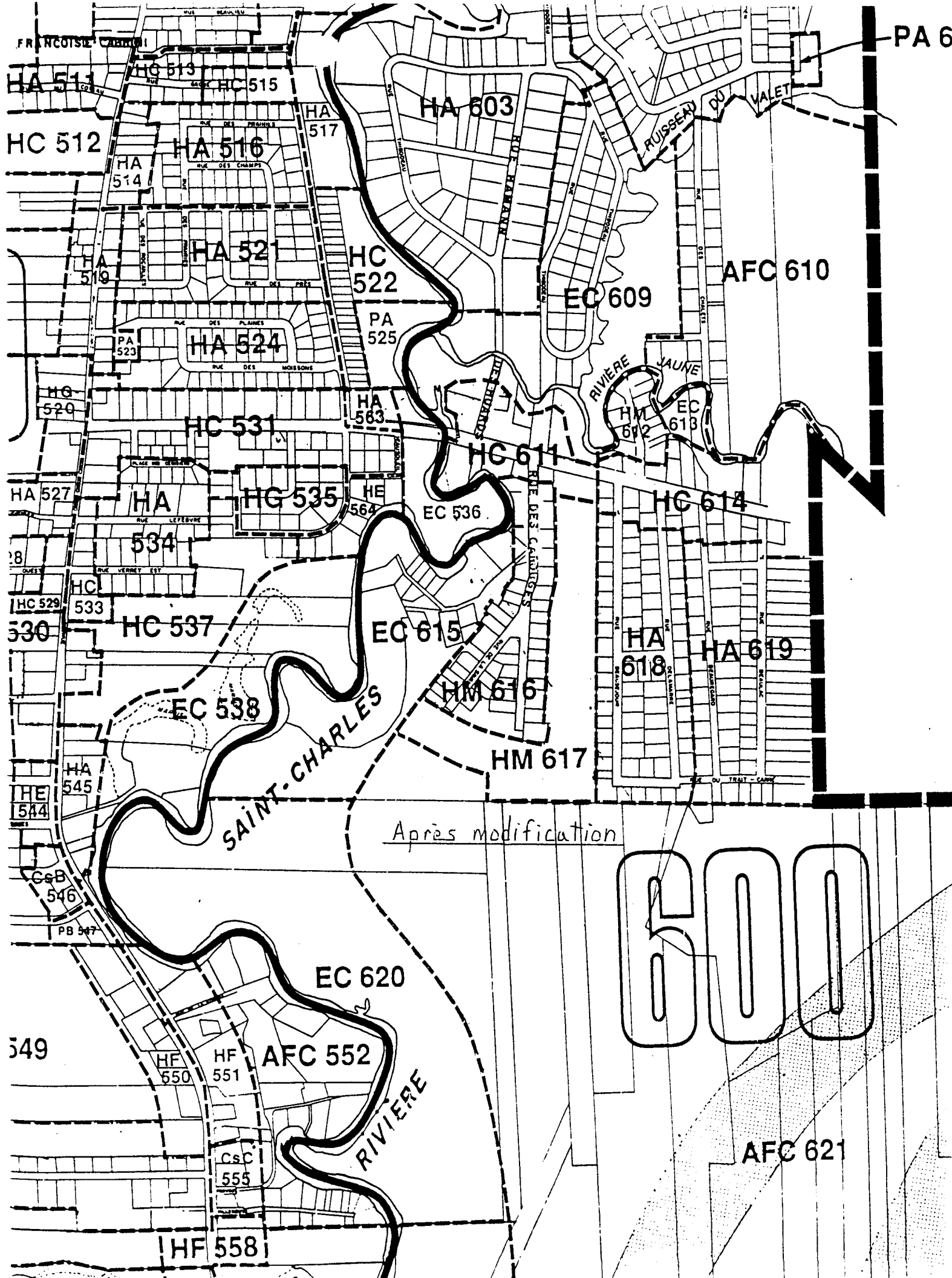
HA
618

HA 619

Avant modification

600

AFC 621





N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-381...

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur les règlements numéros 95-381 et 95-382, modifiant les règlements 88-256 et 88-257 dans le secteur de zone HM 617 est de trois (3);

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de deux (2);

QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 29 janvier 1996 est de zéro (0);

QU'en conséquence, lesdits règlements de cette corporation portant les numéros 95-381 et 95-382 sont réputés approuvés par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 29ème jour de janvier 1996.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
95-381, 95-382 ET 95-383

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 3 janvier 1996, les règlements suivants:

numéro 95-381 intitulé "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-256, sur le lotissement", afin de diminuer l'emprise de rue dans le secteur de zone HM 617 (développement de maisons mobiles adjacent à la rue Jacques-Bédard);

numéro 95-382 intitulé "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-257, relatif au zonage" (modifications au secteur de zone HM 617 précédemment identifié);

numéro 95-383, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-9671 et émis le certificat de conformité en date du 20 février 1996, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 7ème jour du mois de avril 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume